

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 août 2014 fixant les plafonds de remises, ristournes et autres avantages commerciaux et financiers assimilés prévus à l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1411256A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 138-9 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 441-7,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les plafonds mentionnés aux deux dernières phrases du premier alinéa de l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale sont respectivement fixés, pour les spécialités concernées, à 40 % du prix fabricant hors taxes ou du prix fabricant hors taxes correspondant au tarif forfaitaire de responsabilité, par année civile et par ligne de produits, pour chaque officine.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de la santé, le directeur du budget au ministère des finances et des comptes publics et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 août 2014.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la santé,*
B. VALLET

*Le directeur
de la sécurité sociale,*
T. FATOME

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*
G. BAILLY

*Le directeur
de la sécurité sociale,*
T. FATOME

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service
de la protection des consommateurs
et de la régulation des marchés,*
S. MARTIN